



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025, à 18 H 30

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations : Liste des membres présents</u>	p 2
<b>1 - PROCÈS VERBAL</b> de la séance du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> octobre 2025	p 3
<b>2 - COMPTE-RENDU</b> n°3 des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
<b>3 – FINANCES :</b>	
3.1 Budget général : décision modificative n°1	P 4
3.2 Budget eau et assainissement : décision modificative n°2	P 3
3.3 Budget général : admission en non-valeurs	P 4
3.4 Budget eau et assainissement : admission en non-valeurs	P 4
3.5 Budget régie municipale d'électricité : admission en non-valeurs	P 4
3.6 Approbation excédents 2025 Commission Syndicale du Haut-Ossau	P 4
<b>4 – RESSOURCES HUMAINES :</b>	
4.1 Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe 2026-2030	P 4
4.2 Renouvellement mise à disposition de personnel à la Régie d'Artouste	P 6
<b>5 - JURIDIQUE-FONCIER :</b>	
5.1 Bail terrain Arriutort Mme TEXIER	P 6
5.2 Convention offre de concours SHEM – Liaison Gabas-Fabrèges	P 7
5.3 Servitude TE64 pour le passage d'une ligne de distribution électrique à Fabrèges	P 7
<b>6 - SUBVENTIONS :</b> Demande subventions travaux chapelle de Gabas	p 7
Convention de partenariat avec Fondation du Patrimoine (Collecte de dons)	
<b>7 - INTERCOMMUNALITE :</b> avis sur le projet arrêté de SCOT de la Vallée d'Ossau	p 8
<b>8 - BOIS ET FORETS :</b> Etat d'assiette 2026	p 10
<b>9 - ASSOCIATIONS :</b> Subventions 2025 aux associations – tranche n°5	P 11
<b>10 – QUESTIONS DIVERSES :</b>	p 11



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie  
BERNETEAU Régis  
BLANCHET Anne  
CASADEBAIG Robert  
CASSOU Sylvie  
FEUGAS Françoise  
GROS Laure  
JEGERLEHNER Marie-Madeleine  
LAGUEYTE Jean  
LAMAGNÈRE Gérard  
MORENO Jean-Marc  
MONGAUGÉ Jean-Luc  
SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc  
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 31 octobre 2025



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

### 1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

### 2 – COMPTE-RENDU n°4 des décisions prises en 2025, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « *rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	10/09/2025	Attribution à l'entreprise INTER ENERGIES d'un marché de travaux pour la remise en état de bon fonctionnement de la chaufferie biomasse rue Ayguebère. <u>Montant du marché : 227 454,50€ HT.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

### 3 – FINANCES :

#### 3.1 Budget général : Décision modificative n°1 (Voir page suivante)

#### 3.2 Budget eau et assainissement : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget Eau et Assainissement 2025 et présente la décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide d'adopter la décision modificative N°2 de l'exercice 2025 ci-après :

Décision Modificative N° 2 du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – Exercice 2025			
FONCTIONNEMENT			
Article (chap.)	Opérations	DÉPENSES	RECETTES
6215 (012)	Personnel affecté par Collectivité	-6 000,00 €	
6541 (65)	Créances admises en non-valeur	11 000,00 €	
6542 (65)	Créances éteintes	-3 000,00 €	
6588 (65)	Autres charges diverses de gestion	-2 000,00 €	
		0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

### **3.1 Budget général : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le Budget 2025 de la Commune et présente la décision modificative N°1 ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), **décide d'approuver cette décision modificative N°1 de l'exercice 2025 :**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20422 (204) : Bâtiments et installations	65 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	65 000,00
	<b>65 000,00</b>		<b>65 000,00</b>

  

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	65 000,00	738 (73) : Autres impôts et taxes	265 000,00
60611 (011) : Eau et assainissement	20 000,00		
60612 (011) : Energie - Électricité	10 000,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	50 000,00		
61221 (011) : Matériel roulant	20 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale	24 000,00		
64132 (012) : Suppl. familial de traitemen	4 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	33 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	20 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	5 000,00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplém	7 000,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	7 000,00		
673 (67) : Tires annulés (sur exercices anté	152 000,00		
6817 (68) : Dotaux prov. pour dépré. des a	152 000,00		
	<b>265 000,00</b>		<b>265 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>330 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>330 000,00</b>

### **3.3 Budget général : Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a transmis un état de présentation et admission en non-valeurs de créances irrécouvrables, sur le Budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), **décide d'approuver l'inscription en non-valeurs de ces créances irrécouvrables pour un montant de 100,74 € pour le Budget général.**

### **3.4 Budget eau et assainissement : Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a transmis un état de présentation et admission en non-valeurs de créances irrécouvrables sur le budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), **décide d'approuver l'inscription en non-valeurs de ces créances irrécouvrables pour un montant de 185,95 € pour le budget Eau et Assainissement.**

### **3.5 Budget Régie Municipale d'Electricité : Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a transmis un état de présentation et admission en non-valeurs de créances éteintes pour le budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), **décide d'approuver l'inscription en non-valeurs de ces créances éteintes pour un montant de 13 808,28 € pour le budget de la Régie Municipale d'Electricité.**

### **3.6 Approbation des excédents 2025 Commission Syndicale du Haut-Ossau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut-Ossau le 26 septembre 2025, relative à la répartition des excédents de recettes de son Budget Général 2025.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de 900 240 €.

Au regard des contraintes budgétaires pesant sur les Communes, le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau a proposé d'augmenter le montant du feu, qui serait porté de 2 250 € à 2 420 €.

La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant du versement pour notre Commune s'élève à **307 340 €**.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

**Aussi**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** les dividendes correspondant à l'excédent de recettes du Budget Général 2025 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, d'un montant de **307 340 €** pour la Commune de Laruns ;
- **d'inscrire** cette somme en recettes de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

M. le Maire souligne la qualité de la gestion de la CSHO et lui adresse les remerciements de la Commune pour cette recette conséquente.

#### **4 – RESSOURCES HUMAINES :**

##### **4.1 ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026 - 2030**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les Collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

##### **- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :**

Le taux de cotisation est fixé à **10.14 %** et comprend **les garanties** suivantes :

- Décès + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail
- accident de service et maladie professionnelle (CITIS) avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail
- longue maladie et longue durée + maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **80 %**.

Il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la Collectivité. Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire.

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Ceci exposé par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE)** :

- **décide** l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- **autorise** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

## **4.2 Renouvellement mise à disposition de personnel à la Régie d'Artouste**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 décembre 2022, il avait été décidé de renouveler la mise à disposition d'un agent communal, ingénieur principal territorial, à la Régie d'Artouste afin d'assurer les fonctions de directeur.

La période triennale étant achevée, M. le Maire propose de renouveler cette mise à disposition pour trois ans, aux mêmes conditions.

Il propose également de prévoir la possibilité de mettre ponctuellement un agent communal à disposition de la Régie d'Artouste afin de répondre à un besoin de courte durée. Ces mises à disposition ponctuelles feront l'objet d'une convention pour chaque agent et à l'occasion de chaque période concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes avec la Régie d'Artouste.**

M. Lagueyte demande :

- **Si** le nombre de renouvellements de la mise à disposition est limité : il lui est répondu par la négative.
- **Pourquoi** les tarifs de la station ne sont pas votés ce jour : M. le Maire précise qu'ils le seront en décembre.
- **les modalités d'ouverture de la station** : date, quelles remontées mécaniques....

M. le Maire indique qu'un conseil d'administration de la Régie d'Artouste étant prévu le 20 novembre 2025, ces points y seront traités.

## **5 - JURIDIQUE-FONCIER :**

### **5.1 BAIL emphytéotique terrain Arriutort - Mme TEXIER**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur André Fabre avait été autorisé en 1967 par délibération du Conseil Municipal à reconstruire une cabane sur l'ancien cuyala de la Cournade (quartier Arriutort), sur la base d'un bail de 30 ans portant sur 40m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AZ n°30.

Au décès de Monsieur Fabre en 2007, un nouveau bail emphytéotique a été établi aux noms de sa veuve Madame Odette Desmoulins épouse Fabre et de sa fille Madame Emmanuelle Fabre épouse Texier, aux mêmes conditions. Suite au décès de cette dernière, sa fille Camille Texier, souhaite qu'un nouveau bail soit établi à son nom.

**Aussi**, favorable à cette demande, Monsieur le Maire propose de conserver dans cet acte les conditions initiales à savoir :

- Bail d'une durée de 30 ans à compter de la signature ;
- Redevance (révisable annuellement) de 240, 17 € ;
- Bail portant sur une surface de 40m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée AZ n°30 (quartier Arriutort).

M. Lagueyte suggère l'idée de racheter ce bâtiment, pour y faire le refuge d'Arriutort et donner à la cabane actuelle un usage strictement pastoral. Il considère qu'une occasion unique se présente actuellement, qui sera écartée si un renouvellement de bail pour 30 ans est effectué.

M. Moreno précise que la création d'une partie privative pour le pâtre ou les bergers est envisagée dans la cabane d'Arriutort, comme à Cambeilh.

M. le Maire indique que, s'agissant de la cabane Fabre/Texier, l'histoire familiale de ce bâtiment justifie de procéder au renouvellement du bail, ce qui permet à la famille d'envisager des travaux d'entretien et de remise en état.

**Oui** la présentation de ces éléments par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. JEGERLEHNER , J. LAGUEYTE), décide de :**

- **approuver** l'établissement d'un bail emphytéotique de 30 ans avec Madame Camille Texier portant sur une surface de 40m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée AZ n°30, pour une redevance annuelle de **240,17 € révisable annuellement**,
- **autoriser** le Maire à signer le bail auprès de l'Office notarial d'Arudy.

## **5.2 CONVENTION d'offre de concours de la SHEM pour les travaux de terrassement en tranchée (Phase 2 du projet de liaison réseaux Gabas-Fabrèges)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de liaison de réseaux entre Gabas et Fabrèges, dont la première phase Gabas-Artouste est achevée, et la seconde, pour le tronçon Artouste-Fabrèges, va être lancée en début d'année 2026.

Société exploitante des installations hydroélectriques en vallée d'Ossau et notamment les usines hydroélectriques d'Artouste, de Pont de Camps et le barrage de Fabrèges, la SHEM a proposé de participer financièrement au coût des travaux de terrassement en tranchée, saisissant ainsi l'opportunité du chantier engagé par la collectivité pour enfouir ses propres réseaux, à un coût mutualisé et en minorant les impacts environnementaux.

Par délibération du 7 août 2025, le Conseil Municipal de Laruns a approuvé une offre de concours entre la SHEM et la Commune, précisant les conditions de la participation financière de la SHEM aux travaux de terrassement en tranchée identifiés.

Postérieurement à la signature de cette convention, la société Orange a fait part de son désengagement partiel sur ce projet, entraînant la modification de la répartition des coûts entre les différents acteurs concernés. Le montant de la participation financière de la SHEM n'étant plus le même, il convient d'annuler cette offre de concours et d'en signer une nouvelle.

Aux termes de cette nouvelle convention, la SHEM offre à la Commune de Laruns, qui l'accepte, son concours afin de participer au financement des travaux de terrassement en tranchée à hauteur d'un montant HT plafonné à 93 300 €.

Oui l'exposé de ces éléments par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , JLAGUEYTE), décide :

- d'approuver l'offre de concours de la SHEM afin de participer au financement des travaux de terrassement en tranchée à hauteur d'un montant HT plafonné à 93 300 € pour l'opération de liaison Artouste-Fabrèges ;
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

## **5.3 Servitude TE64 pour le passage d'une ligne de distribution électrique à Fabrèges**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux réalisés à Fabrèges par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie (à l'automne 2024) dans le tréfonds des parcelles BR 71 et BR 98 (domaine privé de la Commune).

Considérant que ces parcelles doivent être grevées d'une servitude pour le passage de cette ligne électrique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , JLAGUEYTE) :

- accepte que les parcelles cadastrées BR 71 et BR 98 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
- précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : PATRIMOINE - CHAPELLE DE GABAS**

- Demande de subventions pour les travaux de restauration de la Chapelle de Gabas
- CONVENTION de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de restauration de la Chapelle de Gabas, inscrite aux Monuments historiques.

En raison de son état de dégradation, la Chapelle de Gabas doit bénéficier de travaux de première urgence, répartis comme suit :

- Tranche 1 travaux extérieurs : réfection toiture, couverture en ardoises, charpente, renforcement des maçonneries, traitement du porche d'entrée.
- Tranche 2 travaux intérieurs : traitement des sols, installations électriques, mise en valeur lumière, traitement des baies, parements intérieurs.

L'architecte du patrimoine, Mme Isabelle JOLY, a été missionnée pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, dont la première tranche a été estimée après actualisation à **101 558 € HT** incluant les honoraires et les travaux.

Pour financer cette première tranche de travaux, Monsieur le Maire en présente le plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire précise qu'en complément des aides publiques sollicitées, un partenariat va être engagé par convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons.

**Oui** la présentation de ces éléments, par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la première tranche (travaux extérieurs) de l'opération de restauration de la Chapelle de Gabas, ainsi que son plan de financement prévisionnel, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL de la 1 <sup>ère</sup> tranche (Travaux extérieurs) de l'opération de restauration de la chapelle de GABAS				
NATURE DES DÉPENSES - Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%

Études et honoraires divers		Aides publiques		
Maitrise d'œuvre	16 396€	DRAC	20 312 €	20%
Travaux extérieurs tranche 1		Région Nouvelle-Aquitaine	20 312 €	20%
Installation de chantier	16 719€	AUTRES		
Réfection de la toiture	30 822 €	Fonds propres	15 233 €	15%
Renforcement des maçonneries	2 400 €	Don « Amis de la Chapelle de Gabas »	20 312 €	20%
Traitement des maçonneries extérieures	28 578 €	Collecte de fonds avec la Fondation du Patrimoine	25 389 €	25%
Traitement du porche d'entrée	6 643 €			
<b>TOTAL dépenses :</b> 101 558 €		<b>TOTAL recettes :</b>	<b>101 558€</b>	<b>100%</b>

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de tout autre financeur potentiel ;
- **d'autoriser** le Maire à engager par convention un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons.

M. le Maire conclut ce point en adressant ses félicitations à l'association « les Amis de la Chapelle de Gabas » pour le travail mené et l'apport conséquent qu'il a générée.

## 7 – INTERCOMMUNALITÉ & URBANISME :

Avis sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée d'Ossau
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée d'Ossau lancée fin 2021, et indique que le projet a été arrêté le 24 juillet 2025 en séance du Conseil Communautaire.

En phase de consultation des Personnes Publiques Associées, les Communes disposent de **trois mois** pour se prononcer sur le projet arrêté de SCOT.

Dans ce cadre, M. le Maire souhaite porter à connaissance les observations partagées avec la Commune des Eaux-Bonnes sur ce document de planification, par le biais de la motion ci-dessous qu'il soumet au Conseil Municipal :

***Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le SCOT  
( Schéma de Cohérence Territoriale )***

« En tant que Maire de la Commune de Laruns, je souhaite porter à connaissance mes observations sur le projet de SCOT arrêté le 24 juillet dernier en séance du Conseil Communautaire. Avec la volonté d'inscrire positivement la Commune dans cette démarche valléenne lancée fin 2021, j'ai voté favorablement pour ce projet et salue l'engagement de l'élu de Laruns qui en a assuré une présidence active. En cette phase de restitution des avis des Personnes Publiques Associées et préalablement au lancement de l'enquête publique, j'ai souhaité assortir mon approbation de principe d'appréciations qu'il me semble important de rendre publiques.

En premier lieu, l'impression générale que me laisse ce document est celle d'un catalogue d'actions non hiérarchisées et dépourvues d'ambition politique. La lecture du Document d'orientation et d'Objectif (DOO), aux titres neutres et réplifiables à d'autres territoires de montagne, ne laisse pas transparaître de véritables choix de développement pour notre vallée.

Plus encore, ce document ne reflète aucunement la place du tourisme comme première économie de la Vallée d'Ossau. Le choix de ne traiter la filière touristique qu'en toute dernière partie de l'Axe n°3 sur la « Stratégie économique du territoire » me semble donner une image erronée de la réalité économique de notre Vallée. Le nombre d'emplois directs et induits liés au tourisme suffit à rétablir la vérité : sur les seules Communes d'Eaux-Bonnes et de Laruns, les sites de Gourette et d'Artouste génèrent environ 1 200 emplois, quand le bassin de vie d'Arudy emploie - toutes filières confondues - près de 500 personnes (p12 du DOO).

Le tourisme, en tant que puissance économique majeure, doit trouver dans ce SCOT la place qu'il mérite, par la traduction de véritables choix politiques de développement pour ces 20 prochaines années. Il ne doit pas être subi, mais porté dans tous ses défis de demain : investissements durables, diversification, logements saisonniers, coopération transfrontalière.

D'autres filières comme la forêt, l'agro-pastoralisme ou le thermalisme me semblent également minorées, alors qu'elles constituent le socle de notre économie multiséculaire de montagne. Là aussi, je peine à mesurer l'ambition politique en faveur de ces filières et métiers d'avenir.

De plus, l'intégration dans le SCOT de l'objectif « **zéro artificialisation nette** », dont tout laisse à penser qu'il sera prochainement abandonné par le pouvoir législatif, me semble avoir été trop anticipé. Il vient fixer dans notre projet de territoire des contraintes nouvelles en matière de construction, que l'on continuerait de subir même si la loi revenait sur cet objectif.

Enfin, si la **politique de l'habitat** me semble traduire correctement les besoins du territoire, je demande à ce que l'obligation d'intégrer 30% de logements locatifs sociaux dès la création de 15 logements ne s'applique pas aux opérations touristiques.

Par l'ensemble de ces motifs exposés, je sollicite la prise en considération dans le SCOT de mes observations, pour que ce document de planification reflète jusqu'en 2040 les véritables enjeux et équilibres économiques de la Vallée d'Ossau. »

M. Lagueyte indique qu'il trouve déplacé que ce soit la motion du Maire, établie en son nom.

Il estime qu'elle devrait être intégrée dans l'enquête publique en tant que motion du Maire, et non du Conseil Municipal. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une proposition, et que la motion deviendra celle du Conseil Municipal dès lors qu'elle sera adoptée.

Mme Jegerlehner et M. Lagueyte relèvent que le Maire des Eaux-Bonnes n'apparaît pas dans la motion.

Sur la méthode, Mme Sanchou précise que le texte à été transmis par la Commune des Eaux-Bonnes aux autres Communes.

Mme Jegerlehner et M. Lagueyte indiquent qu'ils auraient souhaité pouvoir voter séparément sur le SCOT, d'une part, et sur la motion, d'autre part et que, ne pouvant le faire, ils refusent de voter.

M. le Maire confirme qu'il s'agit de la stratégie retenue par les Maires qui ont partagé cette vision proposée par les Eaux-Bonnes.

Oui la présentation par Monsieur le Maire et son commentaire sur les observations partagées avec la Commune des Eaux-Bonnes sur ce document de planification, par le biais de la motion ci-dessus,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 refus de voter de la part de Madame M-M. JEGERLEHNER et Monsieur Jean LAGUEYTE, décide de :

- donner un avis favorable au projet arrêté de SCOT sous réserve de la prise en considération des observations contenues dans la « Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le Schéma de Cohérence Territoriales (SCOT) » dont le texte est rapporté ci-dessus,
- demander l'intégration de la présente délibération au dossier d'enquête publique qui sera ouvert du 19 novembre au 19 décembre 2025, dans le cadre de la procédure de SCOT.
- adresser la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ainsi qu'à l'ensemble des Communes membres de la Vallée d'Ossau pour information.

## **8 - BOIS ET FORETS : Etat d'assiette 2026**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/09/2025 pour l'exercice 2026, et ses propositions de destination pour ces coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , JLAGUEYTE), décide :

- d'inscrire à l'état d'assiette de l'exercice 2026, les deux coupes :

UG	Proposition	Nouvelle Programmation	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m <sup>3</sup> )
712	Ajout	<b>2026</b>	Regroupement de chantier	IRR	3,25	195
713	Ajout	<b>2026</b>	Regroupement de chantier	IRR	3,16	160

- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en forêt communale de ces deux parcelles ;

- de faire réaliser la coupe dans les parcelles 712 et 713 par une entreprise ;

- Comme choix de destination pour le bois de sapin des parcelles 712 et 713 :

- de vendre le bois de sapin sur pied en bord de route à la scierie BMO en priorité, et en second lieu à un autre acheteur dans le cas d'un contrat d'approvisionnement ;

A la question de M. Lagueytle, il est répondu qu'en matière de vente, le choix du contractant (SBMO) est libre.

- et, comme choix de destination pour le bois de hêtre de ces mêmes parcelles, 712 et 713 :

- de le faire livrer au village pour la délivrance en nature de ce bois de hêtre entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- de préciser que l'exploitation des coupes délivrées sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois bénéficiaires solvables, soumis solidiairement à la responsabilité prévue à l'article L 243.1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

- Monsieur Jean-Marc MORENO
  - Monsieur Joël COUBLUC
  - Monsieur Bruno BAYLOCQ-SASSOUBRE

- de préciser que, passé le délai qui sera indiqué, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

## **9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Subventions 2025 Tranche 5**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la cinquième tranche des subventions aux associations, au titre de l'années 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR , M. R. BERNETEAU ne prenant pas part au vote, en tant que « membre de la Troupe sans Nom » et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , JLAGUEYTE), décide de :

- attribuer les subventions aux associations suivantes :

- |  |       |
|--|-------|
| • Association Los Boderos (8 X 80 €)                               | 640 € |
| (80 €/enfant pour les 8 élèves de Laruns Classe de mer Calandreta) |       |
| • La Troupe sans Nom   | 800 € |

- préciser que cette dépense sera inscrite au Budget 2025 de la Commune.

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

En question diverse, Mme Jegerlehner aborde le ramassage des ordures ménagères à Gêtre, qui ne sera dorénavant plus effectué au porte à porte.

Mme Cassou précise que les quartiers Geteu et Chanterelle sont également concernés, pour des raisons de sécurité : en l'absence d'espace de retournement, le camion serait dans l'obligation de rouler en marche arrière, ce qui n'est pas conforme aux règles de sécurité (notamment en présence d'agents postés à l'arrière du véhicule).

Des colonnes d'apport volontaire ont été installées à l'entrée des différents quartiers et les habitants ont reçu la visite d'un agent de la CCVO, ainsi qu'un courrier.

M. Lagueyte évoque l'hypothèse de créer, lorsque les lieux le permettent, des zones de retournement, par rachat de terrain privé éventuellement, qui profiteraient à tous types de véhicules : pompiers, camions-toupies...

M. Lamagnère fait observer que ces véhicules interviennent ponctuellement et peuvent effectuer des marches arrière, contrairement à ceux du service des ordures ménagères.

M. le Maire conclut en indiquant qu'une réflexion pourrait être conduite mais qu'elle serait conditionnée par les configurations des lieux et les considérations liées aux foncier, privé notamment.

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 H 45.

